



Association Nouvelle Catalaunie

éditrice du *Petit Catalaunien Illustré*

animatrice du *Club Catalaunien*

16 rue Robert Binet

51000 Châlons en Champagne

Répondeur-fax : 03 26 68 68 00

Courriel : catalaunien@club-internet.fr

site internet : www.catalaunien.info

Châlons, le 6 octobre 2004

Déclaration liminaire

L'Association Nouvelle Catalaunie a pris connaissance des attaques nourries et convergentes des quatre groupes municipaux de la majorité municipale dans le dernier *Fil du Mau* contre « *un groupe de pseudo-défenseur du patrimoine* » selon l'UMP, de « *détracteurs passésistes* », selon la Nouvelle UDF, qui mèneraient « *des combats d'arrière-garde* » selon les non-inscrits, et qui s'attaqueraient « *aux acteurs économiques* », selon ceux qui prétendent aimer Châlons.

Nous nous sommes interrogés avant de venir pour savoir si ces amabilités s'adressaient à nous. Aucun d'entre nous ne s'étant reconnu dans ces propos diffamatoires tout juste dignes du café du commerce, et chacun de nous ayant dans ses archives et en mémoire les engagements écrits de M. le Député-Maire en 2003 et ceux en 1995 de son futur premier adjoint, validant par avance tous deux le bien-fondé de notre démarche actuelle, nous en avons conclu que non.

Par contre, nous sommes demandeurs pour connaître les noms des « *énergumènes* » de chez vous qui vous causent tant soucis et qui, comme l'écrit M. Bourg-Broc, « *s'entêtent à dénigrer et à tout faire pour ralentir les projets... destinés à redynamiser notre centre-ville* » : si vous le souhaitez, nous tenterons de les ramener à la raison !

L'histoire de Châlons faisant aussi partie, au même titre que le patrimoine, de l'objet de l'Association Nouvelle Catalaunie, permettez-moi donc de vous rafraîchir la mémoire au cas où vous auriez oublié de quoi il s'agit.

En janvier 1995, M. Doucet, dont on ignore s'il était alors un dangereux détracteur passésiste doublé d'un pseudo-défenseur du patrimoine menant un combat d'arrière garde, était président de l'intergroupe de l'opposition municipale. A ce titre, il écrivit dans le bulletin municipal que « *La Municipalité a malheureusement réussi ce tour de force de diviser les Châlonnais autour d'un projet qui devait les unir* ».

Comme le relevait l'auteur de ces propos quelques lignes auparavant, si la Ville avait « *prétendu continuer comme si de rien n'était* », elle avait fini par « *accepter sur notre demande et sur celle des écologistes, de s'asseoir autour d'une table avec les Amis du Vieux Châlons et d'envisager le dépôt d'un nouveau permis de construire* » après l'annulation de celui délivré pour le Centre Culturel Pierre Dac.

On sait ce qu'il advint par la suite. Malgré les promesses électorales de raser l'étage supérieur de l'édicule, celui-ci est toujours là. Nous en avons donc tiré la leçon et sommes devenus, en matière de défense de patrimoine, de fervents adeptes de la philosophie de Saint Thomas : ne croire que ce que l'on voit et se méfier comme de la peste des belles paroles électorales de nos élus.

Depuis, nous avons donc été contraints de saisir le Tribunal administratif de trois demandes en annulation de permis de construire portant atteinte au patrimoine. Le premier a été immédiatement suspendu par le juge. Non pour vice de forme, comme certains autour de cette

table l'ont dit et écrit, mais parce que notre recours au fond comportait des moyens sérieux de nature à annuler le permis.

A notre initiative, cette suspension a immédiatement débouché sur une négociation au terme de laquelle nous avons retiré notre recours sur le fond après avoir obtenu gain de cause avec des engagements précis contenus dans un relevé de conclusions signé par M. le Député-Maire de Châlons.

Il nous paraît nécessaire, pour éclairer la suite de notre discussion, d'en citer les passages utiles au cas qui nous intéresse aujourd'hui, à savoir les passages relatifs aux façades de la place Foch..

Dans ce document donc, M. Bruno Bourg-Broc, agissant en qualité de Député-Maire, y écrit que, je cite et je souligne : « la ville s'engage » :

- « à respecter le cahier des prescriptions architecturales de la place Foch en alignant les ouvertures du rez-de-chaussée sur les fenêtres des étages supérieurs s'agissant des n° 4 et 18-20 de la place Foch » ;
- « à relancer rapidement...les propriétaires riverains de la place Foch... pour les inciter à refaire leur façade (ouvertures des rez-de-chaussée, enduits, peintures) conformément au cahier des prescriptions architecturales de la place Foch, de façon à parvenir à une harmonisation de la place Foch... Ces travaux sont subventionnables à hauteur de 20% par la Ville et 20% par l'Etat, soit 40% du coût ».

Aujourd'hui, 6 octobre 2004, nous voici de nouveau assis autour d'une table avec :

- pour notre part, un mandat précis : rechercher un accord transactionnel garantissant le rétablissement du rythme des façades à l'occasion des travaux d'aménagement de M^c Kanter ;
- et, pour votre part, M. le premier adjoint, nous n'en doutons pas, la ferme volonté de respecter scrupuleusement les engagements de M. le Député-Maire, qui n'a fait que reprendre ce que prévoit le POS et le cahier des prescriptions architecturales de la place Foch. Et de nous soutenir avec détermination si, d'aventure, le pétitionnaire, voire son propriétaire, voulait l'entendre d'une autre oreille et prétendait jouer les martyrs de l'on ne sait quel complot politico-économico-maçonnique afin de mieux se défaire de l'obligation légale que lui fait le POS et son cahier de prescriptions de restituer le rythme des façades.

J'en aurai fini avec ce propos liminaire après vous avoir cité la conclusion de la délibération prise par le conseil d'administration des Amis du Vieux Châlons réuni le 24 septembre 2004 à qui nous avons présenté toutes les pièces de ce dossier : « le Conseil d'Administration et son président approuvent ce recours à déposer contre le permis de construire numéro PC 05110804A1046 délivré le 26 juillet 2004 par le Maire de Châlons à la "SARL Le Marché" ».

Bruno Malthet,
Président

